BOUZNIKA BAY
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DES VILLAS DU HAMEAU DU GOLF

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

Les utilisateurs de la piscine, sont appelés à se conformer au présent règlement intérieur afin de garantir leur sécurité et rendre agréable et paisible le séjour de tous les résidents du Hameau du Golf.

1-Acceptation du règlement intérieur

Le seul fait d'utiliser la piscine vaut acceptation par l'utilisateur du présent règlement intérieur.

2-Accès à la piscine

La piscine est strictement réservée aux membres de notre Association à jour de leurs cotisations et aux locataires de leurs villas dûment notifiés au Bureau de l'association.
La carte d'accès à la piscine adossée à la villa concernée ne peut en aucun cas être prêtée à un tiers.
L'accès libre à la piscine est limité à 6 adultes (+ de 15 ans) et à 4 enfants (- de15ans) par villa. Au-delà de cette limite, le règlement d'un droit d'entrée sera exigé pour toute personne supplémentaire. Son montant sera fixé annuellement par le Bureau de l'Association.
Pour 2023, ce droit est à 30 du pour les enfants de moins de 15 ans et à 50 dh pour les adultes.
Les mineurs doivent être accompagnés par leurs parents ou des adultes qui en assument la surveillance.

3-Horaires d'ouverture de la piscine

	du 24.06 au 14.08.2023	**du 15.08 au 03.09.2023**
Le matin	9 h à 13 h 30	15 h 30 à 20 h
L'après-midi	9 h à 13 h 30	15 h à 19 h 30
Fermeture hebdomadaire	Lundi	

Le Bureau de l'Association se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

4-Hygiène et maillots de bain

Il est obligatoire de prendre une douche avant la baignade.
Le port de maillot de bain est de rigueur.
Ne sont pas acceptés : la tenue de ville, les jeans coupés, les sous-vêtements, les couches de bébé.

5-Interdictions

Sont interdits : Les animaux dans l'enceinte de la piscine ; les jeux bruyants ou dangereux ; les cris, le volume élevé de la musique ; les disputes et les bagarres ; l'endommagement des installations de la piscine.

6-Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement peut être interdit d'accès à la piscine temporairement ou définitivement par décision du Bureau de l'Association.

LE BUREAU